

015/LB  
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION  
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

du 07 Juin 2004

Décret n° 2004-259 / MFPRE/DGFP/DPME/SR  
portant intégration, nomination, titularisation à  
titre exceptionnel et versement de certains  
candidats dans les cadres des services sociaux  
(jeunesse et sports); en tête : monsieur **SAMBA**  
Sylvain Sérafin.

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

### VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut  
général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux  
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement  
(jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2,  
3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le  
statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des  
effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un  
avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre  
promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir  
au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents  
civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14  
novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les  
décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde  
des fonctionnaires ;

Vu les notes de service n°s 38/MRJSCIC-CAB-DAFP-SP du 26 février  
1998 et 249/MRJSCIC-CAB-DAF-SP du 21 août 1998, portant recrutement  
des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse ; selon le tableau ci-dessous :

| N° | Noms et prénoms, date et lieu de naissance                                      | Date de prise de service | Date de titularisation |
|----|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| 1  | SAMBA Sylvain Sérafin, né le 5 mars 1971 à Mayanou (Kinkala) <i>Anc</i>         | 15 novembre 1998         | 15 novembre 1999       |
| 2  | SOUMOU Jean Aimé, né le 25 avril 1969 à Dolisie <i>Anc</i>                      | 3 avril 2000             | 3 avril 2001           |
| 3  | BOUKAKA Estelle Lucie-Victoire, née le 4 juillet 1972 à Goma tsé-tsé <i>Anc</i> | 18 mai 1998              | 18 mai 1999            |
| 4  | BEKE COMME Allé, né le 27 septembre 1966 à Tao-Tao <i>Anc</i>                   | 6 novembre 2000          | 6 novembre 2001        |

**Article 2** : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC= néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

*L.*

3

**Article 4 :** Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

2004-259

Brazzaville, le 07 Juin 2004

*Denis SASSOU N'GUESSO*  
**Denis SASSOU N'GUESSO**

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat

*Gabriel ENTCHA-EBIA*  
**Gabriel ENTCHA-EBIA**

Le ministre de l'économie, des finances  
et du budget

*Rigobert Roger ANDELY*  
**Rigobert Roger ANDELY**

Le ministre des sports et du redéploiement  
de la jeunesse

*Marcel MBANI*  
**Marcel MBANI**

**AMPLIATIONS :**

|            |      |
|------------|------|
| JORC       | 1    |
| DGFP/DPME  | 3    |
| MFPRE/SST  | 3    |
| DGB        | 3    |
| DGCF       | 2    |
| MSRJ       | 2    |
| DGS        | 4    |
| DOSSIERS   | 12   |
| INTERESSES | 4    |
| SGG/BC     | 2/36 |

*lc*

*[Signature]*